



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 56501

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des fonctionnaires de La Poste. Actuellement, 250 000 agents relèvent au sein de La Poste du statut de fonctionnaire. D'ici cinq ans, 63 000 d'entre eux devraient partir en retraite. Les représentants des personnels s'inquiètent sur la volonté de maintenir des fonctionnaires au sein du service postal et d'intégrer les personnels précaires dans la fonction publique. Leur inquiétude porte plus généralement sur le maintien des effectifs de La Poste et sur le statut des futurs agents. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément à la loi du 2 juillet 1990, La Poste emploie principalement des agents fonctionnaires, et sur des postes spécifiques ou sur des postes à temps partiel des agents contractuels. La Poste employait, au 31 décembre 2000, 228 613 fonctionnaires, et 64 635 agents à contrat à durée indéterminée. Les recrutements de fonctionnaires par concours font l'objet de volumes importants. Sur la période 1999-2000, La Poste a ainsi procédé à plus de 6 000 recrutements d'agents fonctionnaires. Un concours de facteurs a été organisé fin 2000, et La Poste prévoit d'organiser à la fin du premier semestre 2001 deux concours externes de cadres et de cadres supérieurs. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale concerne, sous conditions d'ancienneté, les agents contractuels vacataires, temporaires et auxiliaires employés dans les trois fonctions publiques et bénéficiant d'un contrat de droit public à durée déterminée. Certains agents des établissements publics administratifs et des établissements publics locaux d'enseignement sont également concernés. Etant devenue un exploitant autonome de droit public depuis le 1er janvier 1991, La Poste se trouve de ce fait en dehors du champ d'application de la loi du 3 janvier 2001, d'autres dispositifs propres à l'entreprise étant d'ores et déjà prévus pour les agents contractuels.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56501

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 256

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3125